



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 avril 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

### Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

#### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 mars 2024 à 10 heures

Présidence : M. Šimonović (Vice-Président) ..... (Croatie)

## Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

g) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

*Ouverture de la réunion spéciale*

*Discours principal*

*Table ronde 1 : « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies »*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M<sup>me</sup> Narváez Ojeda (Chili), M. Šimonović (Croatie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

**g) Coopération internationale en matière fiscale (suite)**

*Ouverture de la réunion spéciale*

1. **Le Président** déclare que la réunion spéciale annuelle offre une tribune mondiale propice à un dialogue inclusif, factuel et pragmatique sur la coopération fiscale internationale et qu'elle contribue largement à faire avancer les débats sur la fiscalité et à promouvoir des politiques visant à mettre en place des systèmes fiscaux plus inclusifs, plus équitables et plus efficaces. Cette réunion, qui se tient immédiatement avant la session de printemps du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, est l'occasion d'éclairer et d'explicitier les travaux menés par le Comité pour renforcer la coopération fiscale internationale.

2. Le financement du développement est à un tournant, la fenêtre de tir pour sauver les objectifs de développement durable et empêcher que des changements climatiques catastrophiques ne se produisent étant en train de se refermer. Le financement est au cœur de la réalisation de ces objectifs. Il faut que la communauté internationale dans son ensemble se mobilise et apporte un soutien pour remettre les objectifs sur les rails, renforcer les institutions dans le contexte des évolutions technologiques et combler les lacunes et les faiblesses de l'architecture financière internationale.

3. Dans sa résolution 78/230, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale (le Comité spécial). Les objectifs de la présente réunion, qui vise à éclairer les travaux du Comité spécial, sont les suivants : a) recenser les règles ou pratiques internationales qui constituent les principaux obstacles à la mobilisation des ressources nationales par les pays en développement ; b) examiner en quoi l'annexion de protocoles à une convention-cadre permettrait la réalisation de progrès substantiels dans la lutte contre les flux financiers illicites liés à la fiscalité et aux services transfrontaliers ; c) étudier en quoi les travaux d'élaboration d'une convention-cadre pourraient venir compléter utilement les initiatives en cours, y compris la réforme de l'architecture financière internationale. La

séance de l'après-midi sera consacrée au rôle des impôts sur le patrimoine net dans la promotion de l'égalité et le financement des objectifs.

4. **M<sup>me</sup> Kana** (Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) indique que le Comité d'experts accorde une attention particulière aux besoins des pays en développement dans le cadre de ses travaux visant à dessiner les contours des normes et des politiques internationales et à définir des orientations ciblées et pratiques. Le Comité cherche à aider les pays à mobiliser les ressources nationales au service du développement durable en élargissant leur base d'imposition, en renforçant l'administration de l'impôt et en endiguant l'évasion et la fraude fiscales. Le Comité s'efforce, en tenant compte des observations des États Membres et de diverses parties prenantes, de déterminer quelles lignes d'action concrètes et adaptées aux pays en développement pourraient être envisagées.

5. Le Comité d'experts a approuvé, lors de sa session d'octobre 2023, des orientations visant à aider les pays en développement à administrer leurs règles de fixation des prix de transfert et travaille actuellement à l'élaboration d'orientations supplémentaires concernant l'application de ces règles aux secteurs pharmaceutique et agricole. Il a également approuvé l'ajout d'un critère d'assujettissement à l'impôt dans le Modèle de convention des Nations Unies concernant la double imposition entre pays développés et pays en développement, l'inclusion des paiements au titre de l'utilisation de logiciels dans la définition des « redevances » et une mise à jour du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement.

6. Le Comité d'experts a débattu de la pertinence, dans le monde numérique, des dispositions du Modèle de convention des Nations Unies qui subordonnent l'imposition des revenus tirés de la prestation de services au respect du critère de la présence physique. Le Comité s'est attelé à la rédaction d'un article unique visant à remplacer plusieurs dispositions différentes. S'il est adopté, ce nouvel article permettra au pays payeur d'imposer le contribuable, que celui-ci ait ou non une présence physique dans cet État, et simplifiera l'administration de l'impôt pour les pays en développement en autorisant une imposition fondée sur un prélèvement à la source sur la base d'un montant brut plutôt que sur la détermination du revenu net provenant de l'activité imposable. Le Comité envisage également le passage à une imposition plus simple des primes d'assurance, fondée sur la base du montant brut, et examine la disposition alternative proposée pour l'imposition des revenus provenant du trafic

international. Il s'attache à développer un instrument multilatéral novateur pour faciliter la mise en œuvre rapide, dans les conventions fiscales bilatérales, des modifications apportées au Modèle de convention des Nations Unies.

7. Ces dernières années, le Comité d'experts a étoffé son programme de travail afin de pouvoir répondre aux préoccupations des pays en développement s'agissant des impôts indirects, notamment des taxes sanitaires. Il appuie la réalisation des objectifs de développement durable grâce à ses travaux transversaux sur la transition énergétique au service du développement durable. Il s'attelle à d'autres questions de politique fiscale et d'administration de l'impôt susceptibles d'avoir une incidence directe sur la mobilisation des ressources nationales par les pays en développement et l'efficacité de la coopération fiscale internationale, telles que la dématérialisation de l'administration fiscale et l'amélioration de la transparence fiscale. Il cherche à mettre en évidence l'interdépendance des politiques fiscales, des politiques commerciales et des politiques d'investissement, ainsi que la nécessité d'aborder les politiques fiscales et l'administration de l'impôt sous l'angle du développement durable selon des approches globales adoptées à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Le Comité et ses sous-comités collaborent avec des experts fiscaux du Département des affaires économiques et sociales à des activités de développement des capacités menées par l'ONU et liées à la fiscalité et à la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement.

8. **La Vice-Secrétaire générale**, dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la fenêtre de tir pour atteindre les objectifs de développement durable se referme rapidement et que, à mi-parcours de l'échéance de 2030, seule une fraction de ces objectifs sont en bonne voie d'être réalisés. Lors du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu en septembre 2023, les États Membres sont convenus d'intensifier leurs efforts en vue de sauver le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en renforçant les investissements dans les objectifs et en réformant l'architecture financière internationale. La fiscalité internationale est au cœur de ces efforts, car la réalisation des objectifs repose sur une utilisation stratégique des investissements publics, laquelle exige une base solide de mobilisation des ressources. Dans une économie mondialisée, où les biens, les services, les capitaux, les données et les personnes circulent entre les pays, la fiscalité internationale est indissociable de la mobilisation des ressources. Il faut des politiques fiscales efficaces pour favoriser la croissance économique, réduire les

inégalités, asseoir la confiance publique et le principe de responsabilité et promouvoir l'état de droit. Les institutions et les politiques qui guident la fiscalité internationale sont un pilier essentiel de l'architecture financière internationale. Cette architecture doit être renforcée afin de permettre une collecte efficace et équitable des impôts au sein de l'économie mondialisée et être pilotée de telle sorte à refléter la composition et les besoins actuels du monde.

9. En décembre 2023, l'Assemblée générale a décidé de renforcer la coopération internationale et d'étudier les moyens de la rendre pleinement inclusive et plus efficace, dans le prolongement des initiatives existantes. Le Comité spécial a débuté ses travaux le mois précédent. Les délibérations de la réunion spéciale seront utiles pour ce qui est de déterminer comment la convention-cadre envisagée pourrait venir compléter et renforcer les travaux existants, notamment ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elles pourraient également ouvrir la voie à l'élaboration de protocoles préliminaires sur la lutte contre les flux financiers illicites de nature fiscale et sur le prélèvement d'impôts sur les services transfrontaliers. Ces futurs protocoles pourraient englober d'autres domaines dans lesquels la coopération fiscale pourrait être bénéfique, comme l'impôt sur le patrimoine récemment examiné par le Groupe des 20 (G20).

10. Les délibérations en cours serviront de tremplin au Sommet de l'avenir qui se tiendra en septembre 2024, et à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en 2025. La réunion offrira également une occasion unique de renforcer la coopération internationale et de faire progresser le multilatéralisme pour s'attaquer aux problèmes les plus urgents. Les participants doivent donc prendre activement part aux discussions, partager leurs points de vue et encourager la collaboration. Une action collective peut contribuer à façonner un avenir dans lequel le développement sera inclusif, équitable et durable et ne laissera personne de côté.

#### *Discours principal*

11. **M. Diokno** (membre du comité monétaire de la Banque centrale des Philippines), accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, indique que le Fonds monétaire international (FMI), dans sa mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale de janvier 2024, a signalé que le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance ouvraient des perspectives plus prometteuses pour l'économie mondiale, avec une croissance qui devrait s'établir à 3,1 % en 2024 et à 3,2 % en 2025. Le FMI a invité les pays à mettre à

nouveau l'accent sur l'assainissement des finances publiques afin de renforcer leur résilience face aux chocs futurs, de dégager des recettes pour financer de nouvelles priorités de dépenses et de freiner la hausse de l'endettement public. Les décideurs politiques doivent trouver un équilibre face à la triple nécessité d'assainir les finances publiques, de mobiliser les ressources nationales et d'attirer les investissements au moyen d'une politique fiscale efficace.

12. La question du rôle croissant des impôts sur la consommation dans l'édification de régimes fiscaux efficaces doit être abordée dans les discussions mondiales. La trajectoire suivie au niveau mondial semble montrer que les économies avancées et émergentes privilégient de plus en plus les impôts sur la consommation, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au détriment des impôts sur le revenu, pour générer des recettes. Les pays ont réduit les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et offrent des incitations fiscales afin d'attirer davantage de flux d'investissements étrangers directs. Les tendances qui se dessinent en matière de réforme de la politique fiscale indiquent un élargissement constant de l'assiette de la TVA et une augmentation du taux de TVA entre 1990 et 2018. On observe une tendance inverse pour ce qui est des impôts sur le revenu, notamment l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui suggère un glissement de l'impôt sur le revenu vers l'impôt sur la consommation dans la composition des recettes fiscales des États.

13. D'après l'analyse du Bureau du représentant résident du FMI aux Philippines, si cette transition n'est pas très marquée dans certaines économies, on observe qu'au cours des deux dernières décennies la part des impôts sur la consommation a augmenté plus que celle des impôts sur le revenu en Asie et dans le Pacifique et dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Dans les pays de l'OCDE, la part globale des impôts sur la consommation dans le total des recettes fiscales est passée de 36,2 % en 1965 à 30 % en 2020. Dans ces pays, la part des impôts sur la consommation exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) est néanmoins passée dans le même temps de 8,7 % à 9,9 %. Parallèlement, la part des impôts généraux sur la consommation dans le total des recettes fiscales a presque doublé au cours de cette période dans les pays de l'OCDE, passant de 11,9 % à 20,8 % en moyenne. En revanche, la part des impôts spécifiques sur la consommation, comme les droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les carburants, a reculé de plus de moitié au cours de cette période, car la consommation de ces produits pourrait avoir diminué.

14. Plusieurs raisons expliquent le soutien en faveur du passage des impôts sur le revenu aux impôts sur la consommation. Premièrement, les impôts sur la consommation se révèlent moins vulnérables aux effets de la mondialisation. L'OCDE a souligné la nécessité de modifier la structure de la fiscalité en diminuant la part des impôts sur le revenu au profit d'autres impôts moins préjudiciables à la croissance économique, comme les impôts sur la consommation, et de rendre ainsi le système fiscal plus résilient. La mondialisation s'accompagnant d'une plus grande mobilité des revenus et des capitaux, le risque d'érosion de la base d'imposition est plus grand dans le cas des impôts sur le revenu ou sur le capital. Deuxièmement, les impôts sur la consommation étant plus progressifs, leur utilisation pourrait permettre de réduire les inégalités d'environ 2 à 3 %. À mesure que les revenus des ménages augmentent, une fraction plus faible de ces revenus semble être utilisée pour l'achat de biens et services du secteur informel, qui échappe à la TVA. Les ménages des tranches supérieures de revenu dépendent en effet davantage en biens et services assujettis à la TVA. Troisièmement, les impôts sur la consommation sont plus neutres que les impôts sur le revenu. Les impôts sur la consommation portent sur les dépenses et non sur les revenus ou le patrimoine et n'ont donc pas d'incidence directe sur les décisions d'épargne ou d'investissement, pas plus qu'elles n'influent sur les dépenses de consommation immédiates ou ultérieures. Enfin, les impôts sur la consommation permettent de lever efficacement des recettes fiscales et, d'une manière générale, leur part dans le PIB reste relativement stable dans le temps, même en période de ralentissement économique. Certains impôts sur la consommation sont également plus faciles à administrer que les impôts sur le revenu.

15. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [78/230](#) marque une étape importante dans l'élaboration de solutions efficaces, inclusives et pérennes face aux défis fiscaux mondiaux. Les progrès du Comité spécial sont subordonnés à l'application des principes suivants : l'ONU doit veiller à ce que les économies émergentes et les économies en développement soient pleinement associées aux discussions sur la fiscalité mondiale ; les dispositifs de renforcement des capacités doivent être accessibles de sorte à promouvoir l'apprentissage par les pairs et à encourager la contribution effective de toutes les parties prenantes ; les solutions doivent être rentables et faciles à mettre en œuvre, et tenir compte du contexte dans lequel s'inscrit l'action publique des États Membres, en particulier des économies en développement, et de leurs besoins spécifiques ; l'ONU doit prendre part aux initiatives existantes en matière de coopération fiscale

internationale, telles que le Cadre inclusif OCDE-G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, afin d'atteindre les objectifs fixés tout en évitant un chevauchement des activités.

16. Depuis 2016, le Gouvernement philippin s'efforce d'aligner son cadre juridique interne sur les standards minimums relatifs à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices, avec le soutien de partenaires de développement, notamment l'OCDE et la Banque asiatique de développement. Le pays a officialisé sa participation au Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et a fait part de son intention de souscrire à la déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Début 2023, les Philippines se sont associées à l'initiative lancée par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en vue d'améliorer l'application des normes internationales de transparence fiscale dans toute l'Asie. Le Gouvernement philippin a pris plusieurs mesures pour accroître les recettes, financer le développement, réduire les coûts de friction liés aux investissements et faire siennes les meilleures pratiques mondiales ; ces mesures sont notamment l'assujettissement à la TVA des prestataires de services numériques étrangers et locaux, la réforme de l'imposition des revenus passifs et des intermédiaires financiers, et l'amélioration des mécanismes d'évaluation et d'imposition des biens immobiliers.

*Table ronde 1 : « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies »*

17. **M. Yaffar** (Associé de KPMG au Mexique et ancien Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), modérateur, indique que les participants débattront des faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la politique fiscale, notamment en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale et l'illusion fiscale, l'élaboration de règles normalisées, l'échange de renseignements, les mesures prises pour combattre les flux illicites et l'utilisation abusive des conventions fiscales, l'amélioration des mécanismes de règlement des différends, les questions relatives aux prix de transfert et l'harmonisation des règles d'imposition. La rapidité avec laquelle se concrétisent ces changements et les propositions relatives à la politique fiscale occasionne des difficultés de mise en œuvre et d'administration et pourrait créer des obstacles importants à l'augmentation effective des recettes fiscales.

18. Le rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/78/235) rend compte de ces réalités. Le Secrétaire général y souligne un certain nombre d'éléments fondamentaux, notamment le fait que la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales sont essentielles au financement du développement durable ; qu'une participation effective aux efforts de coopération fiscale internationale implique que les procédures doivent prendre en compte les différents besoins de tous les pays et leur capacité de contribuer de manière significative aux processus d'élaboration des normes, sans restrictions excessives ; que seule une telle participation, librement choisie, permet aux pays de contribuer aux résultats sur les questions de fond, de se les approprier, permettant ainsi la mise en place d'un système pleinement inclusif et plus efficace pour toutes les parties prenantes. Le rapport contient des propositions qui seront examinées dans le courant de l'année, mais les participants à la table ronde s'intéresseront surtout à ce qui se passe concrètement dans les pays en développement et aux moyens d'augmenter véritablement les recettes fiscales afin de répondre aux besoins futurs des pays considérés.

19. **M. Gbonjubola** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), intervenant, explique que le monde fait face à de nombreuses inégalités économiques et que les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable devraient permettre d'améliorer la situation des pays en développement ou des pays sous-développés. Des mesures unilatérales ont été prises dans plusieurs pays et régions pour déterminer une base d'imposition applicable à tous, mais l'universalité requise n'a pas été atteinte. Il est donc impératif de débattre de la fiscalité internationale à l'ONU.

20. Abordant la question des avantages et des effets qui pourraient découler de la création d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, M. Gbonjubola explique que cette proposition trouve son fondement dans l'idée que l'établissement d'une plateforme d'envergure mondiale véritablement universelle pour débattre des questions de fiscalité internationale favoriserait l'adoption de normes universellement acceptables dans le monde entier, éliminant ainsi la dichotomie qui oppose habituellement l'approche de l'ONU et celle de l'OCDE en matière de droits d'imposition. Un partage efficace de l'information entre les juridictions et les pays du monde entier serait un atout supplémentaire. Les renseignements fiscaux, qui ne sont actuellement



échangés qu'à des fins fiscales, pourraient être utilisés dans le cadre de poursuites contre les auteurs d'autres infractions. Le système financier mondial gagnerait en transparence et il serait plus aisé de suivre les mouvements de fonds entre les pays, ce qui faciliterait le contrôle du système. L'exercice des poursuites des auteurs de délits à caractère financier dans le monde s'inscrirait dans un cadre universel, et les criminels n'auraient nulle part où se cacher.

21. La création d'une plateforme des Nations Unies pour l'examen des questions de fiscalité internationale permettrait de lever les obstacles à la mobilisation des recettes nationales dans les pays en développement. Actuellement, de nombreux biens et services circulent à travers le monde sans être enregistrés, car il n'existe pas de norme universelle pour suivre et répertorier les transactions transfrontalières. Les règles relatives à la présence fiscale diffèrent d'un pays à l'autre. La mise en place d'une convention-cadre des Nations Unies faciliterait l'établissement de normes, de règles et de définitions unifiées en matière de fiscalité et rendrait ainsi plus difficile la fraude fiscale. Un certain nombre de conventions fiscales ont été conclues entre des pays en développement et d'autres pays. Ces conventions ne reposent pas sur des indicateurs économiques, mais sont plutôt dictées par des impératifs politiques. Les définitions d'établissement stable et d'imposition des bénéfices des sociétés divergent fortement entre le Modèle de convention des Nations Unies et le Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE, ce qui empêche les pays de la source de maximiser les recettes provenant des transactions et des activités économiques effectuées sur leur territoire. Les franchises des entreprises multinationales, dont certaines ont une assise financière et une capacité à mobiliser un appui politique supérieures à de nombreux pays en développement, constituent un autre obstacle à la perception des recettes dans les pays en développement. De nombreuses multinationales contraignent les pays en développement à leur accorder des exonérations fiscales en les menaçant de quitter les installations existantes ou d'en créer de nouvelles.

22. **M<sup>me</sup> Oo** (Directrice générale adjointe de la Direction des impôts des non-résidents au Myanmar et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), intervenante, s'exprimant par visioconférence et accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, déclare que la création du Comité spécial est une initiative qu'il convient de saluer. Elle souhaite faire des commentaires d'ordre général et apporter un éclairage sur certaines questions clés en lien avec la résolution [78/230](#) de l'Assemblée générale, à savoir l'approche normalisée

de la documentation des prix de transfert, l'échange automatique de renseignements, l'accès des autorités compétentes aux informations sur les bénéficiaires effectifs, l'harmonisation des conventions fiscales, le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, ainsi que la nécessité de mettre en place un cadre juridique cohérent.

23. La plupart des pays en développement ont lancé des réformes et cherchent à moderniser leur administration fiscale. Ces pays font face à des difficultés communes et uniques pour ce qui est du calcul et de la collecte des impôts, comme des ressources extrêmement limitées, des barrières linguistiques, une infrastructure informatique insuffisante et une législation fiscale déficiente. Les principes applicables de l'OCDE en matière de prix de transfert et le Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert ne sont actuellement pas disponibles dans toutes les langues des pays en développement et peuvent donc être mal comprises ou mal interprétées par les agents des services fiscaux de ces pays. L'introduction d'une approche standardisée de la documentation des prix de transfert représente une avancée importante, mais une telle documentation n'est utile que si les principes applicables aux prix de transfert sont compris dans leur globalité, et peuvent être analysés et interprétés correctement.

24. Si l'échange automatique de renseignements constitue une bonne initiative, celle-ci doit s'accompagner de lignes directrices claires sur les types de renseignements qui peuvent être échangés. De nombreux pays en développement n'ont qu'un accès limité à certaines informations comme les relevés bancaires. Dans ces pays, l'infrastructure informatique n'est pas toujours entièrement développée, et les informations ne sont donc pas facilement accessibles ou ne sont pas numérisées. Bien souvent, les informations ne sont pas centralisées ou ne sont disponibles que dans la langue locale. Les administrations fiscales ont du mal à identifier les bénéficiaires effectifs ou les actifs d'une entité au sein de leur propre juridiction en raison de la faiblesse des mécanismes d'enregistrement ou de déclaration.

25. L'harmonisation des accords internationaux pose problème dans bon nombre de pays en développement en raison de ressources limitées, de barrières linguistiques et d'un manque d'expérience. Ces pays tardent souvent à intégrer les modifications recommandées dans les accords existants en raison de cadres obsolètes.

26. Les intérêts des pays en développement ne sont pas bien pris en compte dans les principes défendus par

le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, qu'ils ont du mal à appliquer. Ces pays ne disposent pas d'un personnel suffisamment qualifié pour pouvoir examiner des montages internationaux et des transactions internationales complexes et n'ont pas accès aux bases de données commerciales sur les prix de transfert qui leur permettraient de réaliser de véritables analyses ou études comparatives.

27. Les observations de M<sup>me</sup> Oo visent à aider le Comité spécial grâce à des exemples concrets des difficultés auxquelles font face les pays en développement dans la mise en œuvre de règles trop complexes. Les capacités de développement constituent le principal obstacle à la coopération fiscale auquel se heurtent ces pays. Une meilleure compréhension des difficultés qu'ils rencontrent ainsi qu'une coordination et une coopération renforcées entre les donateurs contribueraient à lever cet obstacle.

28. **M. Antunes** (Coordonnateur général pour la coopération économique internationale au Ministère brésilien des finances), intervenant, déclare qu'il faut établir une bonne convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pour atteindre les objectifs de développement durable, inverser les inégalités sociales croissantes et mobiliser les ressources nécessaires pour faire face à la crise climatique qui se profile. Le Brésil, qui assure la présidence du G20, contribue à créer la dynamique politique internationale nécessaire à l'élaboration d'une convention-cadre.

29. Il faut reconnaître que d'énormes progrès ont été accomplis dans le domaine de la coopération fiscale internationale au cours des 10 dernières années, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'échange de renseignements, la coopération technique au service du renforcement de la mobilisation des recettes nationales et l'établissement de niveaux minimaux d'imposition des sociétés. Néanmoins, il est clair pour les pays du Sud et la société civile qu'un système fiscal international juste et progressif est loin d'être acquis. L'Observatoire européen de la fiscalité a indiqué récemment que le taux effectif d'imposition des milliardaires au niveau mondial représentait entre 0 % et 0,5 % de leur patrimoine. Avec la crise de la dette qui menace plusieurs pays à faible revenu, il est de plus en plus manifeste que le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs d'ici à 2030. En dépit des intenses pourparlers et des progrès accomplis en matière de fiscalité internationale, les super-riches continuent de ne pas s'acquitter de leur juste part de l'impôt et jouissent d'une mobilité sans précédent, grâce aux évolutions technologiques et à la facilité croissante avec

laquelle sont effectués les paiements transfrontaliers. Amener les super-riches à payer leur juste part nécessite une coopération fiscale internationale énergique, reposant sur une assise politique solide et en constante évolution, articulée autour d'une convention-cadre des Nations Unies.

30. Au cours de la dernière décennie, le G20 a donné l'impulsion politique au programme fiscal international, principalement avec l'OCDE, par l'intermédiaire du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Le Brésil continuera de mobiliser les membres du G20 en vue de conclure les négociations en cours, d'assurer le suivi de l'application des accords existants et d'appuyer l'engagement de nouvelles négociations visant à établir une convention-cadre. En réunissant les pays du Nord et du Sud, le G20 pourrait aplanir les divergences, établir un programme de coopération positif et contribuer à la réussite de la mise en œuvre d'une convention-cadre. En 2024, les débats du G20 ont débuté par une réunion des Ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales au cours de laquelle il a été proposé d'instaurer un impôt minimum coordonné sur les plus riches. Bien que les avis divergent sur cette initiative, les ministres se sont exprimés en faveur de diverses formes d'imposition progressive. Un rapport sur cette proposition sera rendu public plus tard dans l'année et un symposium sur la coopération fiscale sera organisé au Brésil en mai 2024 afin d'approfondir les échanges à caractère technique sur des questions telles que la fiscalité, les inégalités, les bénéficiaires effectifs, les avantages fiscaux et l'imposition du patrimoine en amont de la déclaration qui sera faite par le G20 sur la fiscalité internationale. L'obtention d'un consensus sur les questions de fiscalité internationale se heurte à des difficultés importantes, mais un terrain d'entente commun doit être trouvé pour ouvrir la voie à des négociations plus techniques sur une convention-cadre.

31. Le Gouvernement brésilien, qui a entrepris une importante réforme de la fiscalité nationale, est également attaché à la mise en place d'un impôt international progressif. Dans le contexte de la mondialisation, les pays doivent travailler ensemble dans le cadre du G7, du G20, du Groupe des 77 et de la Chine, de l'OCDE et de l'ONU pour intensifier leurs efforts de coordination.

32. **M. Power** (Coprésident du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Vingt et Président du Comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques), intervenant, indique que le contexte qui

a suivi l'adoption de la résolution [78/230](#) par l'Assemblée générale était différent de celui qui prévalait un an auparavant, lorsque de nombreux pays avaient exprimé leurs préoccupations au sujet du processus établi par la résolution [77/244](#) de l'Assemblée générale, à savoir la remise en cause des réalisations récentes et l'absence de véritable discussion sur le contenu ou l'objectif de l'instrument juridique multilatéral envisagé. Ces préoccupations n'ont pas été complètement levées, mais les pays réfléchissent désormais de manière active et constructive à la façon dont un tel processus pourrait contribuer au mieux à améliorer l'efficacité de la coopération fiscale et à soutenir ainsi la croissance inclusive, la mobilisation des ressources nationales et la réalisation des objectifs de développement durable.

33. En ce qui concerne la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, il importe de comprendre les objectifs et les priorités des principaux auteurs de la résolution [78/230](#) de l'Assemblée générale. Le manque d'inclusivité dans la détermination des priorités étant l'un des problèmes rencontrés par d'autres forums intergouvernementaux, la réunion actuelle ainsi que les réunions à venir du Comité spécial sont autant d'occasions précieuses de laisser la parole à un public plus large. Il importe également de comprendre en quoi les membres du Comité spécial pensent qu'une convention-cadre pourrait les aider à atteindre leurs objectifs, sachant que de nombreuses solutions sont envisageables pour traiter les questions de politique fiscale internationale et que certaines d'entre elles pourraient ne pas nécessiter de fondement juridique.

34. Il est tout aussi essentiel de s'appuyer sur les progrès accomplis récemment en matière de coopération fiscale internationale. Des avancées de taille, considérées comme inconcevables 15 ans plus tôt, ont été réalisées, sous l'impulsion d'un groupe diversifié de pays. Parmi les exemples de forums intergouvernementaux mis en place par l'OCDE, on peut citer le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui vise à lutter contre la fraude fiscale transfrontalière ; le dialogue d'Oslo mis en place par le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal afin de définir des principes, des pratiques et des initiatives de renforcement des capacités pour lutter de manière plus globale contre la délinquance fiscale ; le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales et la concurrence fiscale dommageable. En outre, une convention multilatérale sur le Pilier Un du Cadre inclusif établira bientôt la base commune sur laquelle les pays pourront s'appuyer pour imposer les

bénéfices que les entreprises multinationales tirent des activités qu'elles exercent sur des marchés éloignés. On pourrait néanmoins faire davantage pour aider les pays ayant des besoins, des capacités et des moyens différents, par exemple en supprimant les obstacles qui empêchent certains pays en développement d'accéder aux déclarations pays par pays. Au lieu d'être totalement repensées, les initiatives récentes devraient donc plutôt être poursuivies, complétées ou encouragées.

35. Quel que soit l'argument sur lequel s'appuiera la décision, il faudra chercher à obtenir une large adhésion tout au long du processus. Un tel appui, qui a été essentiel dans le cadre d'autres initiatives, pourrait aider les pays à faire des compromis sur leurs objectifs. Par ailleurs, la recherche d'une large adhésion n'empêche pas de se concentrer sur les questions qui n'intéressent que certains pays, ni d'élaborer collectivement des solutions tout en sachant que seuls quelques pays les mettront en œuvre. Le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, par exemple, a récemment adopté par consensus une nouvelle approche simplifiée de la détermination des prix de transfert pour les activités de distribution, à destination en particulier des juridictions à faibles capacités, ainsi qu'une nouvelle règle d'assujettissement à l'impôt pour permettre aux pays en développement de récupérer les droits d'imposition à la source cédés dans le cadre de conventions ayant donné lieu à des risques d'utilisation abusive. La possibilité d'adopter des approches ciblées et adaptées dans le cadre d'une convention-cadre des Nations Unies dépendra en grande partie de la manière dont est conçu cet instrument et sera plus grande si l'on se contente de définir les obligations réglementaires dans des protocoles plutôt que de les inscrire dans la convention-cadre proprement dite.

36. Il faudra également prendre en considération la gouvernance durable et les procédures d'application lors de la rédaction du mandat. Bien qu'il ne soit pas entièrement d'accord avec le rapport du Secrétaire général ([A/78/235](#)) au sujet des problèmes liés à l'inclusivité et aux processus décisionnels des forums intergouvernementaux créés par l'OCDE, l'orateur admet que certaines choses pourraient manifestement être améliorées, comme le rythme des travaux et l'élaboration des programmes. Il n'est pas facile de prendre en compte ces considérations lorsqu'on doit mener à bien des projets complexes dans des délais serrés, en cherchant un équilibre entre des points de vue différents et en tenant compte de la pression politique, mais il est important de les intégrer en amont.

37. Les organisations et les forums internationaux doivent continuer à collaborer sur les questions de



fiscalité internationale, notamment dans le cadre d'ateliers conjoints ONU-OCDE visant à aider les pays en développement à négocier des conventions fiscales ; de l'initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'OCDE « Inspecteurs des impôts sans frontières » ; de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales qui associe l'ONU, l'OCDE, la Banque mondiale et le FMI. La collaboration entre les organisations internationales et régionales bénéficie, pour une large part, d'une moins grande visibilité, mais elle permet à ces organisations de mettre en commun leur expertise, leurs atouts et leurs ressources pour s'attaquer aux problèmes liés à l'action publique. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des difficultés, il demeure essentiel d'avoir une telle collaboration, ainsi que de mettre à profit différents points de vue et domaines d'expertise, pour atteindre les objectifs visés au niveau mondial. Le fait de perdre de vue une telle complexité et d'adopter des pensées binaires ou concurrentes ferait obstacle à la réalisation de l'objectif final.

38. **M. Dean** (professeur de droit à la faculté de droit de l'université de Boston), répondant, accompagnant son intervention d'un diaporama numérique, déclare que l'ONU a la capacité d'orienter l'avenir de la politique fiscale mondiale. Les tentatives faites dans les années 1950 pour protéger l'imposition à la source n'ont pas été couronnées de succès, malgré la vague d'indépendance qui a déferlé sur les pays en développement au cours des décennies suivantes, mais l'ONU a, dans le même temps, joué un rôle déterminant dans l'introduction du principe d'équité au sein du système postal international. Une nouvelle approche, proposée par la Colombie, a été adoptée au scrutin secret en 1969 sous les auspices de l'Union postale universelle afin de faire en sorte que les pays en développement, qui reçoivent de grandes quantités de courrier en provenance des pays industrialisés, perçoivent leur juste part des recettes postales.

39. L'avenir de la politique fiscale mondiale sera déterminé par le Conseil économique et social. La solution n'a pas besoin d'être complexe, elle peut être aussi simple et efficace que celle adoptée pour le timbre-poste, à condition qu'elle soit aussi fondée sur l'équité.

40. **M. Hammarstedt** (Directeur de la politique fiscale internationale à la Confédération des entreprises suédoises), répondant, indique que les entreprises soutiennent pleinement les efforts visant à renforcer la coopération fiscale internationale, dont l'objectif premier devrait être de réduire l'incertitude et de stabiliser le système fiscal international dans l'intérêt de tous. Un système équitable et stable permettrait de mobiliser davantage d'investissements privés en faveur

du développement et de la croissance au niveau mondial en vue d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux, car les investissements publics ne suffisent pas.

41. Les entreprises souhaitent un renforcement de la coopération entre les pays et les organismes normatifs notamment en matière de prévention et de règlement des différends, et s'inquiètent des tensions entre l'ONU et l'OCDE. Un mécanisme de consensus est nécessaire, car la réussite de l'opération dépendra de la capacité de l'ensemble des parties à trouver un accord et des compromis pour dégager des solutions acceptables par tous. L'incapacité de répondre aux différents besoins des pays et de trouver un terrain d'entente pourrait entraîner l'apparition de nouveaux différends, une déstabilisation du système fiscal international et un recul des investissements.

42. Les décisions doivent être fondées sur des principes convenus au niveau international afin d'éviter une imposition excessive et un traitement discriminatoire des activités transfrontalières, de créer des conditions de concurrence équitables et de réduire le risque de double imposition et d'accroissement de la charge administrative. La coopération serait plus efficace qu'un chevauchement des travaux pour élaborer des politiques rationnelles, garantir une fiscalité équitable et apporter des certitudes aux entreprises, et le calendrier retenu devrait permettre de consulter l'ensemble des parties prenantes afin de parvenir à l'établissement de règles stables. L'appel à contributions en amont de la première session du Comité spécial est donc une initiative bienvenue.

43. **M. Kwoba** (Observateur de l'Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer que les discussions intergouvernementales visant à combler les lacunes en matière fiscale constituent un pas décisif dans la bonne direction. Les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable sont insuffisants et les pays en développement continuent de présenter un déficit de financement de 4 000 milliards de dollars des États-Unis par an. Il faut une coopération fiscale internationale inclusive et efficace pour atteindre les objectifs et permettre aux pays en développement de mobiliser des ressources nationales nécessaires pour couvrir les besoins de financement. Il est important de débattre de cette coopération dans le cadre d'un forum mondial inclusif au niveau intergouvernemental, en tenant compte des accords internationaux et multilatéraux existants. Il est nécessaire de mettre en place de plateformes inclusives et efficaces pour concevoir et débattre des règles et normes internationales à l'ONU. Le Groupe se félicite donc de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [78/230](#), de

créer le Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, ainsi que de l'adoption par consensus des grandes lignes et des modalités de ses travaux, et attend avec impatience l'aboutissement de ce processus.

44. De telles mesures contribueraient à renforcer la coopération fiscale internationale, comme convenu dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et permettraient d'associer tous les États, en particulier les pays en développement, à la définition de règles et de normes internationales en matière fiscale. Il s'agit là d'un élément essentiel pour résoudre les problèmes qui entravent la capacité des pays en développement à mobiliser leurs ressources nationales pour répondre aux besoins de financement. Le Groupe est déterminé à renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération fiscale internationale tout en tenant pleinement compte de la diversité des besoins et des capacités des pays.

45. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, l'orateur déclare que l'évaluation des objectifs à mi-parcours du Programme 2030 a révélé d'importantes lacunes dans la mise en œuvre et un besoin urgent de financements concrets. La mobilisation des ressources nationales à l'appui de la réalisation des objectifs et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine passe par une amélioration de l'administration de l'impôt et un renforcement de la capacité des pays à générer des recettes. Il serait essentiel à cet égard de s'engager collectivement à prévenir et à combattre les flux financiers illicites, à renforcer la coopération régionale et internationale et à adopter de bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des actifs, en améliorant la coopération internationale et en renforçant les institutions nationales afin de pouvoir lutter contre les flux illicites et le blanchiment d'argent.

46. Il est essentiel de réformer la coopération fiscale internationale pour façonner l'avenir, en particulier pour les économies en développement. L'adoption d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale ouvrirait la voie à une économie mondiale plus équitable et plus durable, et la réforme de la coopération fiscale internationale fait partie intégrante de la réforme de l'architecture financière internationale actuelle, qui n'est plus adaptée.

47. Le Groupe se félicite de l'adoption, lors de la session d'organisation de février 2024, des grandes lignes et des modalités de travail du Comité spécial et espère que le processus sera mené à bien. L'adoption

d'une convention-cadre des Nations Unies aurait d'importantes retombées pour les pays en développement, dans la mesure où elle leur donnerait les moyens d'accroître leurs ressources, d'accélérer leur développement et leur stabilisation économiques. En s'attaquant à l'évasion et à la fraude fiscales, une telle convention-cadre offrirait un outil essentiel pour la redistribution de ressources cruciales en faveur des pays qui en ont le plus besoin, renforçant ainsi l'intégrité du système financier mondial.

48. Il est essentiel d'accroître la coopération fiscale internationale afin d'établir des normes fiscales de référence et de résoudre les problèmes résultant de la dématérialisation croissante de l'économie et du transfert de bénéfices par les multinationales ; une telle entreprise permettrait en outre de mobiliser davantage de ressources en faveur du développement en élargissant la base d'imposition, en renforçant les systèmes fiscaux et en alimentant la croissance, la résilience et la durabilité.

49. L'essence même d'une convention-cadre est de faire en sorte que les pays en développement aient leur mot à dire dans l'élaboration des normes internationales et de créer des conditions de concurrence équitables pour que les nations puissent prospérer sur un pied d'égalité, en réduisant ainsi la disparité entre les riches et les pauvres et en favorisant la justice et l'égalité. Le Groupe souligne donc à quel point il importe de coopérer et d'adapter les solutions pour répondre aux besoins de toutes les nations et garantir une répartition équitable des avantages.

50. Les principaux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nationales concernent notamment la fiscalité de l'économie numérique, la transparence fiscale, l'échange de renseignements, les régimes fiscaux dommageables, l'assistance administrative mutuelle, le traitement fiscal de l'intelligence artificielle et la coopération technique aux fins de l'échange d'expertise et des meilleures pratiques ; ces questions devraient être traitées en priorité dans le cadre d'une convention-cadre. La collaboration et l'adaptabilité doivent être renforcées pour faire face aux difficultés posées par la finalisation d'une convention-cadre et l'élaboration d'un modèle équitable et inclusif au bénéfice de toutes les nations.

51. **M<sup>me</sup> Wood** (Royaume-Uni) déclare que son pays est attaché à la mise en place d'un système multilatéral international plus inclusif, plus efficace et plus réactif. Les réformes apportées à l'architecture financière internationale doivent s'accompagner d'une coopération fiscale internationale plus efficace, dans la

mesure où tous les États Membres doivent pouvoir pleinement optimiser leurs recettes nationales et mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs de développement durable. À moins de combler les lacunes entravant l'application des règles fiscales, le manque à gagner pour les pays à revenu faible et intermédiaire ne fera que s'accroître. Une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pourrait jouer un rôle important à cet égard ; le Royaume-Uni se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de participer à son élaboration.

52. La coopération fiscale internationale a déjà largement fait ses preuves, notamment dans le cadre d'activités menées conjointement par plusieurs organisations comme l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières », qui a permis de collecter environ deux milliards de dollars des États-Unis de recettes fiscales supplémentaires. La convention-cadre envisagée devrait faire fond sur le succès de ces partenariats, ainsi que sur d'autres travaux portant sur le renforcement des capacités et la transition numérique des administrations fiscales menés par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Les nouvelles initiatives devraient s'inscrire en complément des activités existantes en garantissant la sécurité juridique et la crédibilité du système fiscal international pour tous et en préservant la souveraineté fiscale de tous les pays. Optimiser les retombées d'une telle convention-cadre nécessite d'obtenir l'adhésion la plus large possible, afin d'éviter toute utilisation abusive susceptible d'entraîner des flux financiers illicites et de nuire à l'économie des États. Enfin, l'oratrice demande aux participants à la table ronde de donner des précisions sur les meilleurs mécanismes à mettre en place pour éviter le risque que les travaux menés par l'ONU n'aboutissent à une fragmentation du système fiscal.

53. **M. Protto** (Observateur de l'Argentine) déclare qu'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, en permettant aux pays en développement, en particulier, de mobiliser leurs ressources nationales afin de financer les décisions judicieuses que les pouvoirs publics prennent pour stimuler la croissance. La coopération est essentielle si l'on veut stabiliser le système fiscal international et la résolution 78/230 de l'Assemblée générale permet à toutes les juridictions intéressées de prendre part aux débats menés au niveau international afin de trouver des solutions mondiales face aux problèmes fiscaux existants. Des conditions équitables sont essentielles, toutes les juridictions étant supposées allouer les ressources nécessaires pour défendre au mieux leurs

intérêts dans le processus complexe que représentent la conclusion d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale et, à long terme, l'élaboration de nouvelles normes fiscales internationales.

54. Il est important d'éviter tout chevauchement des travaux avec ceux menés par d'autres forums, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui fournira une assistance technique à la mise en œuvre des mesures requises. Les pays doivent prendre activement part à ces travaux et mener des négociations constructives, en s'efforçant de prendre les décisions par consensus. L'Argentine est déterminée à renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération fiscale internationale tout en tenant pleinement compte de la diversité des besoins et des capacités des pays.

55. **M<sup>me</sup> Gento Kamara** (Observatrice de la Sierra Leone) indique qu'il est essentiel de promouvoir l'inclusion dans le cadre de la coopération fiscale internationale afin de renforcer les capacités des pays en développement à faire face à l'optimisation fiscale agressive et à la fraude fiscale. On ne saurait trop insister sur l'importance d'avoir des systèmes fiscaux solides et de nouer une collaboration efficace entre les nations dans le monde interdépendant et interconnecté d'aujourd'hui. La Sierra Leone a donc entièrement dématérialisé ses systèmes fiscaux. Le développement et le renforcement de la capacité des nations à administrer et à appliquer efficacement la législation fiscale sont des impératifs au cœur de la coopération fiscale internationale. Pour satisfaire à ces impératifs, il faut adopter une approche multidimensionnelle couvrant la fourniture d'une assistance technique, le partage des connaissances et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités institutionnelles adaptées aux besoins propres à chaque pays. Outre la promotion d'une culture de la transparence, du respect du principe de responsabilité et de la bonne gouvernance au sein des administrations fiscales, le renforcement des capacités devrait être adapté pour tenir compte de l'évolution de la dynamique de l'économie numérique et des tendances qui se font jour en matière de fiscalité internationale. À l'heure où la transition numérique transforme le paysage économique et remet en question les normes fiscales traditionnelles, il est important de doter les autorités fiscales des compétences et des outils nécessaires pour composer avec cet environnement complexe. Une coopération internationale efficace en matière fiscale repose donc sur un engagement collectif à développer et renforcer la capacité des nations à administrer efficacement les systèmes fiscaux, afin de mettre en

place un régime fiscal mondial plus équitable, plus transparent et plus durable.

56. **M<sup>me</sup> Asuncion** (Observatrice des Philippines) déclare que son pays a pris en considération les lacunes et les faiblesses du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices avant d'y adhérer. Néanmoins, les Philippines sont déterminées à garantir l'équité fiscale entre les nations et sont conscientes que la coopération internationale est le seul moyen de traiter les questions fiscales transfrontalières, de faire face au phénomène incessant de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices, de combler les lacunes fiscales et de concevoir des mesures à même de résoudre les problèmes fiscaux internationaux. Les Philippines souscrivent aux déclarations de plusieurs intervenants et jugent également qu'il est de la plus haute importance de concilier et d'harmoniser les travaux en cours à l'OCDE avec les efforts actuellement déployés par l'ONU afin de déterminer le moyen le plus efficace d'améliorer l'inclusivité. Les mesures proposées doivent tenir compte des accords bilatéraux et multilatéraux existants et venir appuyer les initiatives de mobilisation des ressources nationales et les objectifs de développement durable. Les Philippines sont fermement résolues à prendre part aux travaux du Comité spécial en encourageant la mise en place de réformes inclusives visant à garantir une répartition équitable des recettes fiscales et à promouvoir le développement durable à l'échelle mondiale.

57. **M<sup>me</sup> Milambo** (Zambie) déclare que l'ONU est la seule organisation mondiale qui dispose des systèmes et des capacités nécessaires pour fédérer les besoins et les priorités divergents des pays et tenter de créer un système fiscal mondial équitable et efficace. Bien que le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ait progressé à grands pas dans l'identification des problèmes posés par le système fiscal international actuel, les solutions qui en ont résulté n'ont pas permis de pleinement répondre aux besoins des pays en développement. Par exemple, le taux minimum d'imposition des sociétés de 15 % proposé au niveau mondial est bien inférieur au taux moyen d'imposition en vigueur dans les pays d'Afrique, qui s'établit aux alentours de 20 %, et les pays qui appliquent des taux plus élevés ont dû faire des concessions extrêmes pour converger vers un taux de 15 %. La mise en place d'une structure fiscale internationale solide et transparente sous les auspices des Nations Unies jetterait donc les bases d'une réforme plus vaste de l'architecture financière internationale, actuellement déséquilibrée et fragmentée.

58. Il est tout aussi important de définir des protocoles applicables à la fiscalité des transactions numériques transfrontalières à la lumière de la dématérialisation et de la mondialisation de l'activité économique, qui permettent de fournir à distance des services traditionnels comme des consultations médicales. Ces services sont insuffisamment imposés, ce qui érode les bases d'imposition des pays en développement. Les discussions sur la rédaction des propositions pourraient apporter un éclairage intéressant sur les procédures et dispositifs à mettre en place dans une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pour répondre aux besoins divergents des pays en développement. Les questions fondamentales en lien avec l'échange de renseignements, notamment la simplification des exigences en matière de déclaration pays par pays, devraient être traitées en priorité dans le cadre de l'élaboration d'une telle convention-cadre, qui serait de nature à contribuer au développement durable à long terme en facilitant la mise en place d'une fiscalité équitable à l'échelle mondiale et en contribuant à la réalisation du Programme 2030.

59. **M<sup>me</sup> Angela Ang** (Observatrice du Mexique) déclare que la coopération fiscale internationale est adaptée à l'environnement mondial actuel et qu'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale devrait viser à éviter un chevauchement des travaux en s'inscrivant en complément d'autres initiatives. Il convient de dégager des synergies potentielles avec d'autres forums tout en se concentrant sur les priorités des pays, en particulier des pays en développement, et en tenant compte de leurs différentes capacités. Abordant la question de la réforme de l'architecture financière internationale, l'oratrice explique qu'une telle convention-cadre pourrait constituer l'un des principaux moyens de mettre en place des mécanismes visant à renforcer le contrôle des opérations internationales ; on pourrait ainsi exiger la participation des institutions financières afin de créer une coresponsabilité environnementale dans le paiement des impôts, en particulier sur les revenus dérivés des opérations financières.

60. Une convention-cadre pourrait servir à établir les principales règles encadrant les responsabilités internationales des parties en matière de flux financiers illicites. Les protocoles ainsi définis pourraient être le principal instrument utilisé pour intégrer des mécanismes spécifiques de coopération internationale, en particulier aux fins de repérer et de combattre les flux financiers illicites liés à la fiscalité et d'enquêter à leur sujet, ainsi que des mesures visant à améliorer le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les travaux menés conjointement par les



administrations fiscales pour imposer les revenus provenant de services transfrontaliers.

61. Les mécanismes de renforcement de la coopération fiscale internationale doivent être repensés afin de lever les obstacles à la mobilisation des ressources nationales. La participation à l'échange de renseignements à des fins fiscales et l'assistance au recouvrement de l'impôt risquent de représenter un fardeau économique important pour les pays en développement. En outre, le prélèvement d'un impôt sur le patrimoine net, s'il constitue un point de départ intéressant pour lutter contre les inégalités, pourrait avoir un effet limité. Un tel impôt, s'il était appliqué, devrait être prélevé de manière coordonnée par une majorité de pays et s'inscrire en complément de l'impôt sur le revenu afin d'éviter une imposition excessive des investissements. Les pays ont, par le passé, renoncé à cet impôt, au vu des effets collatéraux négatifs qu'il pouvait avoir s'il n'était pas correctement conçu, notamment en décourageant l'épargne et l'investissement à long terme. Les décideurs publics devraient mettre en place des mécanismes pour atténuer ces effets et veiller à ce que les impôts sur le patrimoine net portent uniquement sur les capitaux qui ne contribuent pas à la création d'activités productives.

62. Enfin, dans la mesure où il est essentiel que les pays qui choisissent d'adopter l'impôt sur le patrimoine coopèrent afin d'empêcher la recherche de la juridiction la plus favorable, il pourrait être souhaitable qu'un large éventail de pays mettent en œuvre de façon coordonnée cet impôt en tant que volet complémentaire de leur régime de l'impôt sur le revenu.

63. **M. Tun** (Observateur du Myanmar) indique que son pays subit les conséquences des flux financiers illicites, en particulier depuis le coup d'État militaire de février 2021. Sous l'autorité de son gouvernement civil élu, le Myanmar progresse dans sa lutte contre la corruption et dans l'application des règles de lutte contre le blanchiment d'argent. Toutefois, l'effondrement de l'état de droit à la suite du coup d'État a entraîné une hausse de la criminalité transnationale organisée, notamment de la contrebande transfrontalière, des escroqueries en ligne et du trafic de stupéfiants, autant d'éléments qui ont eu une incidence négative sur la fiscalité. La lutte contre la corruption et le renforcement de l'état de droit sont des éléments essentiels dans l'amélioration de l'efficacité de la fiscalité et de la coopération fiscale internationale, ce qui est crucial pour les pays en développement. Il importe que la communauté internationale réfléchisse à des mécanismes de coopération efficaces et prenne des mesures décisives pour endiguer les flux financiers illicites.

64. **M<sup>me</sup> Sieverdingbeck** (Allemagne) indique qu'une coopération fiscale internationale inclusive, équitable et efficace, tant sur le fond que sur la forme, joue un rôle fondamental dans le renforcement de l'équité et de la prospérité au niveau mondial. Les efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir une plus grande transparence fiscale, ainsi qu'une fiscalité équitable au niveau mondial, sont à cet égard essentiels. L'Allemagne est également favorable à la mobilisation des ressources nationales pour financer des plans nationaux de développement alignés sur les objectifs de développement dans le respect de la justice sociale et des objectifs climatiques et environnementaux.

65. L'Allemagne est honorée d'être membre du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale. La convention-cadre à venir, ainsi que les protocoles qui lui seront annexés, doivent être fondés sur une analyse et une réflexion approfondies afin d'en garantir la viabilité. À cet égard, le Comité spécial devrait disposer d'un délai suffisant pour lui permettre de mener une analyse de qualité et des discussions approfondies. Par ailleurs, l'exercice doit être inclusif, car la concrétisation de tout processus multilatéral repose sur l'obtention d'une masse critique de participants. Il est donc nécessaire de tirer parti de toute l'expertise disponible ainsi que des travaux et analyses déjà réalisés par d'autres acteurs de premier plan, comme l'OCDE, la Banque mondiale et le FMI. Pour préserver la stabilité et la sécurité juridique du système fiscal, il faut définir des normes multilatérales communes et éviter l'établissement de normes incohérentes ou concurrentes. L'ONU a un rôle indispensable à jouer, notamment en aidant les pays en développement à mobiliser leurs ressources nationales et en encourageant le dialogue intergouvernemental afin de rendre la coopération internationale en matière fiscale plus inclusive et plus efficace. L'Allemagne est disposée à prendre part de manière constructive au processus de rédaction en vue d'aboutir à une convention-cadre solide, consacrant les principes d'équité, de transparence, d'inclusivité et d'efficacité pour tous les États Membres.

66. **M<sup>me</sup> Ado** (Nigéria) fait observer que l'évolution de l'économie mondiale, qui est marquée par la transition numérique et l'existence de flux financiers complexes, est porteuse à la fois de possibilités et de difficultés. Il faut une approche concertée et unifiée pour aider les pays à mobiliser leurs ressources nationales et à participer, sur un pied d'égalité, au système fiscal mondial. L'adoption de la résolution [78/230](#) de l'Assemblée générale constitue une étape



importante en faveur de l'établissement d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale et reflète la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de combler les lacunes du système actuel. Une telle convention-cadre, qui offrirait aux pays en développement une occasion unique de mettre leurs politiques budgétaires au service du développement de leurs sociétés, devrait aborder la question de la fraude et de l'évasion fiscales, les problèmes liés à l'économie numérique et la nécessité de mettre en place des droits d'imposition équitables pour toutes les nations, car le règlement de ces questions est une condition indispensable à la mise en place d'un système économique mondial juste, équitable et impartial. La convention-cadre devrait également prévoir une plateforme de dialogue permanent, de sorte à faciliter l'adaptation de toutes les nations à l'évolution rapide du paysage économique ; elle devrait également servir à encourager l'innovation dans les domaines de la politique fiscale et de l'administration de l'impôt afin d'aider les pays en développement à suivre le rythme de la transition numérique et de la mondialisation. Le Nigéria se félicite donc de la création du Comité spécial et attend avec impatience le fruit de ses travaux, qui permettra à tous les pays de surmonter les obstacles créés par un système fiscal obsolète et inéquitable.

67. **M. Ramloll** (Maurice) indique que Maurice salue la décision de l'Assemblée générale d'engager un dialogue au sujet d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale. Ces discussions devraient tenir compte des difficultés auxquelles sont confrontés les petits États insulaires, comme une base d'imposition réduite et des ressources naturelles limitées ; il serait ainsi souhaitable que la convention-cadre facilite le renforcement des capacités de collecte et d'administration de l'impôt dans les petits pays en développement. Elle devrait également prévoir des mécanismes simples et efficaces de règlement des différends, harmoniser les règles du jeu en matière d'imposition des services numériques et non numériques et encourager la mise en place d'incitations fiscales à même de favoriser la croissance économique et la mobilisation des ressources nationales. Toutefois, avant même l'élaboration de la convention-cadre, il est nécessaire d'en rédiger le mandat, ce qui devrait être fait de manière inclusive, avec la participation de tous les États Membres.

68. **M<sup>me</sup> Ang** (Observatrice de Singapour) déclare que l'ONU a un rôle important à jouer en complétant les travaux réalisés par d'autres forums de coopération fiscale internationale, ainsi qu'en définissant et en pilotant l'action à mener pour renforcer les capacités des pays en développement. Il est essentiel de prendre les

décisions par consensus pour faire en sorte que la convention-cadre des Nations Unies envisagée soit réellement inclusive et aboutisse à des résultats significatifs, concrets et stables pour tous. Il importe également de s'appuyer sur les initiatives existantes et de recenser les questions de coopération fiscale internationale qui appellent de plus amples travaux afin de s'assurer que la convention-cadre et les protocoles qui lui seront ultérieurement annexés répondent bien aux besoins des États Membres. Il sera également indispensable de déterminer en amont les questions prioritaires aux fins de la mise en œuvre des solutions en collaboration avec d'autres organisations compétentes.

69. Il est nécessaire de créer des conditions propices à la croissance économique au niveau mondial et de préserver. L'impôt n'est pas un objectif en soi, mais un moyen parmi d'autres d'atteindre les objectifs de développement durable. Il est dans l'intérêt de toutes les juridictions de rechercher des solutions à même de renforcer la croissance économique, d'accroître les ressources au bénéfice de tous et d'apporter une sécurité juridique tant attendue en matière fiscale. En outre, de telles solutions bénéficieraient d'une large adhésion. Singapour attend avec intérêt l'adoption d'un projet de mandat pour la convention-cadre que toutes les juridictions pourraient soutenir et entend bien prendre part activement à un processus inclusif à même d'aboutir à des résultats tangibles et stables.

70. **M<sup>me</sup> Natale** (Canada) déclare que son pays est favorable à une coopération internationale en vue de la mise en place d'une fiscalité équitable et efficace. Le Canada soutient également les efforts visant à renforcer les capacités des pays à mobiliser des ressources en faveur du développement. Il comprend que certains États Membres appellent de leurs vœux l'établissement d'accords fiscaux internationaux qui soient davantage au service du développement et trouve encourageantes les améliorations apportées ces dernières années aux accords de coopération fiscale existants.

71. Le Canada se réjouit à la perspective de participer aux discussions du Comité spécial en vue d'obtenir des résultats qui bénéficieront à l'ensemble des juridictions. L'utilité d'une convention-cadre ou d'un protocole sera en grande partie conditionnée par le nombre d'États qui décident de l'appliquer, qui dépendra à son tour de la manière dont cette convention ou ce protocole seront négociés. À ce titre, le Comité spécial doit s'efforcer de dégager le consensus le plus large possible à chaque étape du processus. Ses travaux devront en outre s'appuyer sur une évaluation approfondie des systèmes fiscaux nationaux et internationaux afin de déterminer sous quel angle doit être abordé le renforcement de la

coopération fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales et sur un inventaire des réformes à mettre en œuvre pour combler les lacunes et compléter les instruments et accords existants. L'établissement de liens de coordination étroits avec d'autres institutions multilatérales sera à cet égard essentiel.

72. **M. Pinder** (Observateur des Bahamas) indique que depuis 60 ans, la politique fiscale internationale, telle que formulée et dictée par l'OCDE, ne parvient pas à répondre aux difficultés ou à la dynamique de développement propres aux pays du Sud. Les déséquilibres de l'architecture financière internationale, ajoutés à l'incohérence de politiques fiscales partiales et contradictoires, ont porté atteinte au droit au développement et étouffé la croissance dans des pays comme le sien. Les Bahamas dépendent du tourisme et des services financiers, ce qui les rend vulnérables aux chocs économiques externes et aux effets de la crise climatique. L'architecture financière internationale a été conçue par les pays du Nord et ne favorise pas une prospérité durable et résiliente dans les pays du Sud. En outre, la mise à l'index arbitraire de pays vulnérables perpétue leur marginalisation économique et est contraire au droit au développement auquel ils aspirent.

73. L'élaboration d'une future convention-cadre sur la coopération fiscale internationale devrait ouvrir la voie à un renforcement de la légitimité, de la stabilité, de la résilience et de l'équité des règles fiscales internationales. Un tel processus devrait servir à établir le fondement juridique d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, tout en garantissant le respect de la souveraineté fiscale des États Membres et en répondant aux difficultés uniques auxquelles sont confrontés les pays en développement. La mise en place de dispositifs inclusifs, diversifiés et équitables est nécessaire pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable. La convention-cadre devrait favoriser une approche plus collaborative de l'élaboration des politiques et une réévaluation des conventions fiscales conclues entre les pays développés et les pays en développement, tout en accordant une attention particulière aux politiques fiscales nationales des pays en développement, à l'impact de la crise climatique et aux ressources nécessaires pour atteindre les objectifs.

74. **M. Abudu-Birresborn** (Observateur du Ghana) dit que, dans la résolution 77/244 de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé d'entamer des discussions intergouvernementales sur les moyens de rendre la coopération internationale en matière fiscale plus inclusive et plus efficace par l'examen d'autres solutions. L'adoption de cette résolution montre que les États Membres sont bien conscients que ni l'OCDE, ni

le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, ni aucun autre forum ne fournit de mécanismes institutionnels pleinement inclusifs et suffisamment efficaces aux fins de la coopération fiscale internationale. La résolution 78/230 de l'Assemblée générale offre aux États Membres une occasion unique de travailler ensemble en s'appuyant sur des valeurs et des principes communs. Toutefois, ces États doivent être prêts à subordonner la satisfaction de leurs intérêts économiques restreints, ainsi que ceux de leurs groupements économiques, à la réalisation d'un objectif de coopération fiscale internationale pleinement inclusive et plus efficace.

75. Le mandat défini par les États Membres pour une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale devra être ambitieux et propice à la mise en place d'un système dans lequel tous les pays, quelle que soit leur taille ou leur puissance économique, peuvent contribuer sur un pied d'égalité à l'élaboration du programme de coopération fiscale internationale. L'adoption d'approches coordonnées fondées sur des principes est nécessaire à la mise en place d'une coopération fiscale internationale et de normes à même d'endiguer les flux financiers illicites et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

76. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique) indique que, dans un premier temps, les travaux du Comité spécial devraient notamment viser à déterminer les points d'accord afin de jeter les bases solides indispensables à une meilleure approche de la coopération fiscale internationale. L'accent devrait être mis sur la recherche d'un compromis en vue de définir un mandat qui soit le reflet d'un éventail de points de vue et qui ait le potentiel de résister à l'épreuve du temps. Aucun pays ne pourrait vraisemblablement tirer de bénéfices concrets d'un texte final qui ne ferait pas l'objet d'un consensus.

77. Lors de la définition du mandat, le Comité spécial ne devra négliger aucun effort pour veiller à ce que le dispositif soit complémentaire de ceux mis en place par d'autres forums, et ne fasse pas double emploi, de sorte à limiter la fragmentation des mesures prises pour renforcer la coopération fiscale internationale. En outre, les débats ne devraient pas être limités aux possibilités évoquées dans la résolution 78/230 de l'Assemblée générale. Le mandat devrait porter sur des domaines dans lesquels l'ONU a fait ses preuves de longue date, comme le renforcement des capacités des pays, qui consiste à doter les pays des compétences nécessaires et à partager les connaissances spécialisées, et le soutien à la mobilisation des ressources nationales, qui passe par la mise en commun des ressources et l'aide à

l'élaboration de stratégies de recettes à moyen et à long terme. Une telle approche permettrait d'établir une base claire de collaboration entre l'ONU et d'autres organisations, chacune tirant parti des forces et des compétences qui lui sont propres. Il est admis depuis longtemps que le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources nationales ont un impact considérable sur la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, dans son document de politique générale de février 2023 sur la réforme internationale de l'impôt sur les sociétés, le FMI cite des études selon lesquelles de telles réformes pourraient permettre aux pays à faible revenu de dégager des recettes supplémentaires représentant jusqu'à 0,4 % de leur PIB, tandis que les réformes de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pourraient leur rapporter un surcroît de recettes équivalant à plus de 8 % du PIB. Des initiatives antérieures dans ce domaine se sont révélées concluantes et on dispose d'une marge de manœuvre considérable pour développer ces efforts.

78. **M. Majogoro** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son pays se félicite de l'adoption de la résolution 78/230 de l'Assemblée générale et salue l'intention des Nations Unies d'adopter une approche plus inclusive de la coopération fiscale internationale, en tenant compte des intérêts des pays en développement. Des gouvernements comme celui de la République-Unie de Tanzanie ont à faire face à des flux financiers illicites dans le cadre de leurs activités courantes de mobilisation des ressources au service du développement socioéconomique. La République-Unie de Tanzanie participe aux initiatives régionales et internationales visant à lutter contre les flux financiers illicites et tire le meilleur parti des instruments existants en matière de coopération fiscale internationale. Toutefois, il est important de mobiliser tous les outils disponibles ; la République-Unie de Tanzanie prendra donc pleinement part aux travaux du Comité spécial en vue de les faire aboutir.

79. **M. Uribe** (Colombie) déclare que son pays sait combien il est essentiel d'adopter des solutions multilatérales pour faire face aux problèmes posés par la fiscalité dans une économie entièrement mondialisée et largement dématérialisée, laquelle transcende les notions traditionnelles de présence physique qui sous-tendent les règles fiscales actuellement en vigueur. Les mesures unilatérales prises par les pays au niveau national ont également montré que la mobilité des capitaux, des entreprises, des fonctions, des risques et des actifs a atteint un point tel que les frontières nationales ne sont plus adaptées pour imposer des contribuables véritablement mondiaux. Le Comité

spécial incarne la possibilité de conclure des accords internationaux qui permettraient à tous les pays d'élargir leur base d'imposition en imposant les revenus, en particulier les plus grosses fortunes du monde, qui ne sont actuellement soumis à l'impôt par aucun pays. Le mandat d'une convention-cadre devrait donc inclure le principe de progressivité de l'impôt en vue d'imposer les plus hauts revenus et les plus grosses fortunes de la planète.

80. En outre, face à la crise climatique, il est essentiel d'utiliser tous les leviers d'action disponibles, y compris la fiscalité internationale, pour lutter contre les changements climatiques. Il est possible de mobiliser les ressources fiscales au niveau international sans nuire au développement des pays du Sud grâce au prélèvement de taxes mondiales qui serviraient à financer l'action collective en faveur du climat. La Colombie est consciente du caractère novateur des propositions formulées ; celles-ci pourraient non seulement tirer parti des réalisations du Cadre inclusif de l'OCDE, mais prévoient en outre des engagements qui n'ont jamais été discutés auparavant et qui pourraient favoriser la coopération fiscale internationale dans une plus large mesure encore de sorte à soutenir les objectifs de développement durable. Il est important de tenir compte dans la convention-cadre des synergies et de la coordination avec les initiatives de coopération fiscale existantes. Tout doit être mis en œuvre pour que tous les États Membres prennent part au processus, car en l'absence de participation véritablement inclusive, les décisions prises n'auraient pas de légitimité.

81. Enfin, en ce qui concerne la déclaration faite par M. Antunes du Brésil, la délégation colombienne salue le rôle de chef de file joué par le Brésil en matière de coopération fiscale internationale et soutient l'initiative mondiale en faveur d'un impôt sur le patrimoine proposée par le Ministre brésilien des finances lors de la dernière réunion des Ministres des finances du G20, en février 2024. La délégation colombienne souhaiterait en savoir plus sur l'apport du symposium sur la coopération fiscale qui se tiendra en mai 2024 aux débats sur la fiscalité internationale actuellement en cours à l'ONU.

82. **M. Chowdhary** (Observateur du Centre Sud) explique que le Centre Sud est un centre de réflexion intergouvernemental composé de pays en développement, qui réunit 55 États d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes.

83. Pour être largement représentatives et efficaces, les règles fiscales internationales doivent être adoptées de manière inclusive et efficace. Par conséquent, la

vocation première d'une convention-cadre des Nations Unies devrait être de résoudre le problème de la gouvernance qui touche le système international actuel et d'établir une architecture véritablement fondée sur des règles à même de faciliter la conclusion d'accords multilatéraux sur les règles fiscales internationales présentes et à venir dans le respect des principes de justice, d'équité, de transparence, de démocratie et d'inclusion, et d'apporter cohérence et efficacité au système fiscal international.

84. La convention-cadre envisagée devrait être courte, et comporter peu d'articles. Le principal objectif devrait être de créer une conférence des parties solide, capable d'exercer toute fonction qu'elle jugerait nécessaire. La participation à cette conférence devrait être limitée aux pays souverains ; les paradis fiscaux tels que les Îles Caïmanes, les Îles Vierges britanniques et d'autres qui ne sont pas des pays indépendants ne devraient pas être autorisés à y participer, conformément au principe de l'égalité souveraine de tous les États et au principe « un pays, une voix » en vigueur à l'ONU. Les participants à la conférence devraient pouvoir élaborer les règles comme ils l'entendent, allant de lignes directrices non contraignantes à des règles et conventions internationales contraignantes, car il est rare que les approches uniques fonctionnent dans le domaine de la fiscalité internationale.

85. Une convention-cadre centrée sur la résolution du problème de la gouvernance pourrait être élaborée dans un délai raisonnable. Elle devrait être conçue de telle sorte à pouvoir prendre effet même si de grands pays développés décident de ne pas y adhérer. Le Centre Sud soutient avec force l'idée d'une participation hybride aux travaux du Comité spécial. Une telle approche permettrait aux pays en développement qui n'ont peut-être pas les moyens de se déplacer de participer, et fournirait un premier élément pour attester de l'inclusivité et de l'efficacité de la coopération fiscale internationale au sein de l'ONU.

86. Les questions de fond spécifiques ne pourront être examinées que lorsque le texte de la convention-cadre aura été finalisé et qu'un mécanisme aura été mis en place pour la négociation des protocoles. À l'heure actuelle, le Comité spécial ne peut que formuler des recommandations sur les sujets qui pourraient être abordés dans le cadre d'un premier ensemble de protocoles. À l'issue des consultations tenues avec ses États membres, le Centre Sud recommande l'examen des questions suivantes, qui revêtent un caractère prioritaire pour les pays en développement : les flux financiers illicites ; l'imposition des services numériques et non numériques ; l'échange de renseignements en particulier sur les services et le

patrimoine, y compris les actifs non financiers et les biens immobiliers ; l'imposition des personnes fortunées ; la fiscalité environnementale ; les mesures d'incitation fiscale ; l'instrument d'adoption accélérée en cours d'élaboration par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

87. **M. Connors** (Observateur de la Chambre de commerce internationale) déclare que l'architecture fiscale internationale joue un rôle fondamental dans la promotion du commerce international, des investissements et, en définitive, de la croissance économique. Il est essentiel de mettre en place un système fiscal mondial coordonné, fondé sur les principes de stabilité, de sécurité juridique et de cohérence, pour créer un environnement propice à la prospérité économique.

88. S'agissant des travaux du Comité spécial, M. Connors estime essentiel que les décisions soient prises par consensus ; en effet, tout nouveau mécanisme fiscal qui n'emporterait pas l'adhésion d'un grand nombre de gouvernements risquerait d'être fragmenté et inefficace, ce qui se traduirait par une incertitude accrue pour les contribuables comme pour les administrations. En outre, le Comité spécial devrait s'efforcer de mener des consultations inclusives afin de recueillir de nombreux éclairages sur le fonctionnement concret du système fiscal international, les différents modèles économiques et les chaînes de valeur complexes, et chercher à tirer parti de l'expertise de ses propres membres. Il devrait veiller à ce que ses membres et toutes les autres parties prenantes disposent de suffisamment de temps pour examiner les textes, afin d'obtenir les meilleurs résultats possible. Il est également important que le Comité spécial mette à profit les dispositifs existants afin de limiter les incohérences et de renforcer la sécurité juridique en matière fiscale. L'objectif premier de cette initiative devrait être de réduire l'incertitude et de stabiliser le système fiscal international. Une action coordonnée entre les organisations intergouvernementales serait très bénéfique à cet égard. Enfin, il est important que le Comité spécial se penche sur la question des flux financiers illicites. Les entreprises multinationales et les petites et moyennes entreprises n'ont rien à craindre de la mise en place de règles fiscales clairement définies, mais elles sont désavantagées par l'économie souterraine, qui empêche la croissance économique et supprime des salaires, menace la santé et la sécurité et sape les efforts visant à assurer une plus grande égalité et à atteindre les objectifs de développement durable.

89. **M. Yaffar** (Associé de KPMG au Mexique et ancien Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), résumant les



discussions, déclare qu'il faut notamment retenir des débats que, jusqu'à présent, les réponses apportées pour faire face au nouvel environnement économique sont insuffisantes. Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les pays en développement afin d'élaborer des solutions plus globales et plus efficaces, ce qui, à son tour, requiert une révision de l'architecture financière internationale. Toutefois, la question qui se pose désormais est de savoir sur quoi doit porter cette révision, dans quels délais elle doit être réalisée et qui précisément doit y être associé. Il est manifestement urgent de renforcer les capacités des pays en développement : l'adoption de nouvelles politiques n'aurait aucun intérêt pour ces pays s'ils ne disposaient pas de capacités accrues pour les mettre en œuvre ; cependant une administration de l'impôt et des politiques fiscales adéquates permettraient aux pays en développement de collecter davantage de ressources en faveur du développement. L'orateur demande aux participants à la table ronde d'expliquer comment ils envisagent les travaux à venir.

90. **M. Power** (coprésident du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Vingt ; Président du Comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques) fait observer qu'il ressort clairement des débats qu'il est nécessaire de continuer à coopérer, et de renforcer la coopération, sur les questions fiscales internationales, tout en s'efforçant d'éviter de définir des normes qui seraient concurrentes de celles déjà en vigueur ou qui feraient double emploi. Comme l'a dit M. Yaffar, le renforcement des capacités et la conception de la base d'imposition des pays sont des aspects essentiels de l'amélioration du système fiscal international. M<sup>me</sup> Oo a indiqué que certains pays, en particulier les pays en développement, rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des résultats attendus au niveau international. La solution réside en partie dans l'adaptation et la simplification des décisions, mais une attention encore plus grande doit être accordée au renforcement des capacités afin de permettre aux pays en développement d'avoir accès aux résultats attendus à l'échelle internationale, de les comprendre et de pouvoir les mettre à profit. De nombreuses initiatives sont déjà en cours dans ce domaine, sous la houlette de l'OCDE, de l'ONU et d'autres organisations, mais les efforts doivent être intensifiés, ce que la mise en place d'une convention-cadre des Nations Unies pourrait donner l'occasion de faire.

91. Revenant sur le discours principal de M. Diokno, l'orateur estime qu'il sera important d'aider les pays en

développement à mieux mettre en œuvre les impôts sur la consommation. Au Royaume-Uni, le pays de M. Power, la TVA permet de collecter environ 200 milliards de dollars des États-Unis et les droits d'accise, notamment sur les carburants et l'alcool, environ 60 milliards de dollars supplémentaires ; les recettes de l'impôt sur la consommation représentent ainsi environ 8 % du PIB du Royaume-Uni, comparé à 3 % pour l'impôt sur les sociétés, qui rapporte environ 100 milliards de dollars. Ce rapport est le résultat d'une tendance, mais il reflète également les atouts relatifs de l'impôt sur la consommation : celui-ci est plus neutre, plus facile à administrer, moins cyclique, offre moins de possibilités de fraude et est moins préjudiciable à la croissance. Par conséquent, les pays en développement devraient être soutenus dans leur transition vers les impôts sur la consommation, dans le cadre de leur programme de mobilisation des ressources nationales.

92. En ce qui concerne les remarques faites par M. Antunes, l'OCDE travaille en étroite collaboration avec la présidence du G20, notamment sur les questions générales de fiscalité et d'inégalité, et plus particulièrement sur les questions liées à l'imposition des personnes fortunées. Ces questions sont distinctes des défis plus vastes liés à la mobilité mondiale des travailleurs et des problèmes qu'une telle mobilité pourrait créer aux fins de l'application de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/78/235), la manière dont les problèmes fiscaux sont mis en évidence et présentés détermine souvent la portée et la nature des solutions qui leur sont apportées, ainsi que l'ordre de priorité pour y remédier. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse approfondie afin de comprendre la nature et l'ampleur des défis fiscaux et de déterminer dans quelle mesure ces problèmes peuvent être réglés au niveau national. Ce n'est qu'après cette analyse qu'il sera opportun de s'interroger sur la pertinence de solutions mieux coordonnées, ainsi que sur les aspects pratiques et les risques connexes. L'orateur se réjouit de travailler avec la présidence du G20 sur cette analyse, ainsi qu'à la perspective du symposium sur la coopération fiscale qui se tiendra au Brésil en mai 2024.

93. **M. Gbonjubola** (coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) fait observer qu'un consensus semble se dégager autour de l'idée qu'une convention-cadre des Nations Unies permettrait d'améliorer la coopération fiscale et de renforcer l'application des règles fiscales internationales. Revenant sur la question soulevée par la représentante du Royaume-Uni au sujet des moyens d'éviter la fragmentation, l'orateur explique que la



convention-cadre des Nations Unies serait une solution gagnant-gagnant, car chaque pays pourrait participer à la définition des priorités. Cela marquerait une rupture avec le passé : certaines des règles fiscales actuelles ont été établies sur la base des priorités définies par un sous-ensemble de pays, mais sont applicables à tous les pays.

94. Une grande attention doit également être apportée à la capacité des pays à mettre en œuvre les règles fiscales. Certaines règles, notamment la norme d'échange automatique de renseignements et les règles de prix de transfert, ont été conçues pour un groupe de pays en particulier, sans tenir compte de la capacité des autres pays à les mettre en œuvre. Ces règles sont faciles à appliquer pour de nombreux pays du Nord, mais ce n'est pas le cas pour de nombreux pays du Sud.

95. **M. Antunes** (Coordonnateur général pour la coopération économique internationale, Ministère brésilien des finances) déclare que les débats ont clairement mis en évidence le caractère essentiel de la complémentarité. L'ONU, l'OCDE et les autres parties prenantes doivent travailler ensemble et la question de la mobilisation des ressources nationales doit aller de pair avec la question des recettes fiscales internationales. Il ressort également clairement des débats qu'une déclaration du G20 sur la fiscalité internationale est absolument indispensable.

96. Le Brésil souscrit aux observations du Mexique au sujet de l'impôt sur le patrimoine net. Il est essentiel de coopérer pour imposer les plus riches. Répondant au représentant de la Colombie, M. Antunes déclare que le Brésil apprécie le rôle de chef de file joué par la Colombie, et plus largement par l'Amérique latine, en matière de renforcement de la coopération fiscale internationale, notamment grâce à la création de la Plateforme régionale de coopération fiscale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le symposium sur la coopération fiscale qui se tiendra en mai 2024 s'appuiera sur les travaux de la plateforme et le Brésil trouvera les moyens de permettre à tous les pays d'y participer, afin qu'il bénéficie de tout le soutien possible.

97. **M. Yaffar** (Associé de KPMG au Mexique ; ancien Président du comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) déclare que le renforcement de la coopération fiscale internationale en vue de rendre le système fiscal international plus équitable est un projet difficile à mener, mais nécessaire, qui bénéficiera à tous les pays du monde.

*La séance est levée à 12 h 55.*